

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 446

24 mars 2007

SOMMAIRE

African Wood Trading Company Holdings	21372	Investment Grade Europe S.A.	21408
African Wood Trading Company Holdings (A.W.T.C. Holdings)	21364	Lastour & Co Holding	21362
Al Maha Investment Company S.à r.l.	21394	Lizo S.A.	21370
Allianz Global Investors Selections	21364	Longview Partners Investments	21377
Alma Finance S.A.	21367	Lycene Holding S.A.	21380
Ariaco Investment S.A.	21384	Magellan Management & Consulting S.A.	21402
Arona Invest S.A.	21384	Morote Holding S.A.	21380
Baldi Holding SA	21373	New Seamanship S.A.	21376
Basil Finance S.A.	21380	NR Participation Holding S.A.	21370
Biagiotti International S.A.	21366	Oxilus S.A.	21366
Calgis Invest S.A.	21369	Paradisa S.A.	21368
Cellex Chemie A.G.	21374	Partimage S.A.	21379
C.I.C.A.C., Compagnie Internationale des Céréales, Aliments Composés et Dérivés S.A.	21368	Ruco S.A.	21375
Codeco S.A.	21408	Santorini S.A.	21374
Compagnie Internationale d'Outremer ..	21368	Sarubert S.A Holding	21374
Cravesco S.A.	21369	Simla Trust S.A.	21371
Danske Allocation Fund	21371	Simonthal S.A.	21375
Dukestate Development SA	21365	Smartcap Funds	21383
Erdan Holding S.A.	21380	Société de Participations Financières Maruh S.A.	21377
Europewide Life S.A.	21399	Southern Participations S.A.	21377
Eurydice Holding S.A.	21371	Spoletto S.A.	21369
Exobois Holding	21364	Teramo Holding S.A.	21378
Foncière Medicis S.A.	21370	Traveling Holding S.A.	21378
Foyer S.A.	21381	Tricos S.A.	21363
Galway International S.A.	21407	Trocadero Development S.A.	21363
GED S.A.	21373	Tung Luxembourg Holding S.A.	21378
Guanyin Holding S.A.	21381	Uni-Global	21376
Hamel S.A.	21365	Unio Holding	21362
Herma Holding S.A.	21375	Vagor S.A.	21367
H. Q. Alpha Strategies Fund	21362	VEE Estepona A.G.	21384
HSH N Sicav	21367	Venitus S.A.	21366
Initi International Holding S.A.	21379	Wardim S.A.	21372
Intergroupe S.A.	21372	West Fields Consolidated S.A.	21379

Unio Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 81.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 avril 2007 à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024908/546/19.

Lastour & Co Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 avril 2007 à 12.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024909/546/19.

H. Q. Alpha Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 104.063.

Die Anteilhaber des H.Q. ALPHA STRATEGIES FUND (die «Gesellschaft») werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 11. April 2006 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2006 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 31. Dezember 2006
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2006 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder

6. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinem Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Anteilhaber sich bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Anteilhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen müssen daneben ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Anteile vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Ordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Anteilhaber, die nicht an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007024911/1346/33.

Trocadero Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.098.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 avril 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024910/10/18.

Tricos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *12 avril 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025504/29/21.

African Wood Trading Company Holdings (A.W.T.C. Holdings), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 11 avril 2007 à 12.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024912/546/19.

Exobois Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 avril 2007 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024913/546/19.

Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.302.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANZ GLOBAL INVESTORS SELECTIONS («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 10.15 a.m. (Central European Summer Time) on 13 April 2007 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 December 2006.
2. To declare and approve the distribution of dividends (if any).
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 December 2006.
4. To re-elect Mr Bruce Kho, Dr. Mark Konyon, Mr Cristobal Mendez de Vigo and Mr Wilfried Siegmund as Directors.

5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, as ordinary resolutions by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointee or his/her attorney or if the appointee is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting. Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company or the Hong Kong Representative, Allianz Global Investors Hong Kong Limited at 21st Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong. A proxy need not be a shareholder in the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, March 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007025505/755/34.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024914/10/19.

Hamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 38.838.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024917/10/19.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *20 avril 2007* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024915/10/18.

Venitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 82.379.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2007* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024916/696/18.

Biagiotti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.746.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *16 avril 2007* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024920/755/19.

Alma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 avril 2007* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024918/10/18.

Vagor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 avril 2007* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024919/506/16.

HSH N Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 107.422.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) HSH N SICAV findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am *12. April 2007* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. April 2007 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im März 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007025506/755/26.

C.I.C.A.C., Compagnie Internationale des Céréales, Aliments Composés et Dérivés S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *13 avril 2007* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025500/29/20.

Interoutremer, Compagnie Internationale d'Outremer, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 20.702.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le *13 avril 2007* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025501/29/19.

Paradisa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *12 avril 2007* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

21369

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025502/29/19.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 avril 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025503/29/19.

Cravesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 avril 2007 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025508/795/18.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 12, 2007 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

21370

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007025507/795/16.

Foncière Medicis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.779.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 26 février 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025509/795/15.

Lizo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025510/795/15.

NR Participation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2007 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025511/795/15.

Eurydice Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2007 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021770/10/19.

Simla Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 avril 2007 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025512/795/18.

Danske Allocation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that, as the Annual General Meeting of shareholders of DANSKE ALLOCATION FUND, SICAV held on 6th March 2007, could not validly deliberate for lack of quorum, an

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office, 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg on 10th April 2007 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2006.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2006.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2006.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. Proxy forms can be obtained, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

Référence de publication: 2007020287/755/22.

Wardim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021779/29/19.

Intergroupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 84.565.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2007 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021771/10/19.

A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Company Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 30.131.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 10 avril 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000,- EUR) à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), par l'émission de six mille six cents (6.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
2. Souscription et libération de ces actions nouvelles;
3. Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020305/546/24.

Baldi Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021775/29/21.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021776/29/21.

Cellex Chemie A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021777/29/21.

Santorini S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021780/29/19.

Sarubert S.A Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.654.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021781/29/21.

Herma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021782/21.

Simonthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021921/696/15.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

21376

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021784/21.

New Seamanship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 85.114.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021919/696/18.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNI-GLOBAL à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 avril 2007 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021965/755/22.

Longview Partners Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.878.

The Board of Directors convenes the Shareholders of LONGVIEW PARTNERS INVESTMENTS to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on *April 3, 2007* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements as at December 31, 2006.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors.
5. Renewal of the mandate of the Auditor.
6. Statutory elections.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007021998/755/22.

Société de Participations Financières Maruh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.595.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 avril 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007022267/795/15.

Southern Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.096.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 avril 2007* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007022270/795/15.

Tung Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007022277/795/16.

Teramo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.693.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 2, 2007 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007022273/17.

Traveling Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007022275/795/18.

Partimage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.141.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022284/795/20.

West Fields Consolidated S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022279/795/18.

Initi International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022281/795/15.

Morote Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 20.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022283/795/16.

Basil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.939.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022294/795/15.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 3, 2007 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007022295/795/15.

Lycene Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

21381

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022282/795/18.

Guanyin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022297/795/18.

Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOYER S.A. sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 3 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. «Rapport de gestion» et «Rapport consolidé de gestion» du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2006;
 2. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
 3. Affectation du résultat;
 4. Décharge à donner aux administrateurs;
 5. Nominations statutaires;
 6. Rémunération des administrateurs;
 7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
 8. Divers.
- et à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 3 avril 2007 à 12.30 heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur les modifications statutaires suivantes :

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 pour lui donner la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs doivent être des personnes physiques.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. [...] »

2. Modification du dernier alinéa de l'article 15, pour lui donner la teneur suivante:

«En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.»

3. Modification de l'article 16, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles des administrateurs qui n'ont pas pris part au vote ou qui se sont abstenus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la décision à prendre concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

4. Modification de l'article 18, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. [...]

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Le conseil d'administration constitue un Comité d'Audit et de Compliance, ainsi qu'un Comité de Nomination et de Rémunération, qui peuvent être composés de membres du conseil et/ou de personnes externes. Il peut créer en outre d'autres comités spécialisés, chargés de l'assister dans la gestion de la société et de préparer et/ou de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les attributions, arrête la composition et règle le fonctionnement de ces comités.

Le conseil d'administration adopte un ensemble de règles concernant l'organisation du contrôle et de la gestion de la société, appelé Charte de gouvernance d'entreprise, auquel il assure une publicité adéquate.»

5. Modification de l'article 25, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales ordinaires, portant sur des sujets autres que des modifications statutaires, peuvent être convoquées en cours de l'exercice social.

Des assemblées générales extraordinaires proposant des modifications statutaires peuvent en outre être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

6. Modification de l'article 26, pour lui donner la teneur suivante:
«Les convocations pour toute assemblée générale mentionnent l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont faites selon les modalités de forme et de délai prévues par la loi.»
7. Modification de l'article 31, pour lui donner la teneur suivante:
«L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.
Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées par lettre recommandée au siège social de la société cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social souscrit.
Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois, lorsque la demande écrite lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social. Cette demande devra indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.»
8. Modification de l'article 34, pour lui donner la teneur suivante:
«L'assemblée générale annuelle des actionnaires entend le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.
Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.
Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.
Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.»
9. Modification de l'article 36, pour lui donner la teneur suivante:
«Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.
Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés et certifiés conformes à l'original par le président du conseil d'administration, ou par un vice-président, ou par l'administrateur-délégué, ou enfin par deux administrateurs. Dans les cas où les délibérations ont été constatées par acte notarié, les copies ou extraits sont délivrés par le notaire dépositaire de la minute de l'acte.
Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.»
10. Modification de l'article 37, par l'ajout d'un deuxième alinéa dont la teneur est la suivante:
«Les décisions sont prises par vote à mainlevée, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés, sauf si les statuts ou la loi en disposent autrement. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.»
11. Modification de l'article 39, pour lui donner la teneur suivante:
«A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la société et établit les comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.»

Les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées doivent, conformément à l'article 27 des statuts, déposer leurs titres pour mercredi, le 28 mars 2007 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg ou de PETERCAM S.A. à Bruxelles.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 28 des statuts; les procurations doivent être déposées mercredi, le 28 mars 2007 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

www.foyer.lu

Référence de publication: 2007022304/2096/134.

Smartcap Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

The Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held under private seal at the registered office of the SICAV on *April 2, 2007* at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Appointment of new Directors
- Miscellaneous.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme in Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007022314/500/19.

Ariaco Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 30.727.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateur(s) et nomination de leur(s) remplaçant(s)
5. Décharge spéciale (à l') (aux) Administrateur(s) démissionnaire(s) pour l'exercice de son (leur) mandat jusqu'à la date de sa (leur) démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022317/795/20.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022318/795/16.

VEE Estepona A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 123.743.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

VEE FAMILIENSTIFTUNG III, eine Stiftung mit Sitz in Fürst-Franz-Josef-Str. 73 FL-9490 Vaduz, Liechtenstein;

hier vertreten durch Herrn Romain Thillens, geschäftsansässig in 23, Val Fleuri, L-1523 Luxembourg, aufgrund einer ihm unter Privatschrift erteilten Vollmacht.

Welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde und der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, erklärte hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Abschnitt I. Definitionen

Art. 1. In der Satzung haben die nachfolgenden Begriffe die angegebene Bedeutung:

- a. die Aktionärsversammlung: das Organ der Gesellschaft, das sich aus den Aktionären und anderen Stimmberechtigten zusammensetzt;
- b. die Hauptversammlung: die Versammlung der Aktionäre und sonstiger Personen, die zur Teilnahme an der Hauptversammlung berechtigt sind;
- c. das ausschüttbare Reinvermögen: der Anteil am Reinvermögen der Gesellschaft, der die Summe aus Folgendem überschreitet: der eingezahlte und eingeforderte Anteil des Kapitals sowie die Rücklagen in gesetzlich vorgeschriebener Höhe;
- d. der Jahresabschluss: Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang zum Jahresabschluss;
- e. der Abschlussprüfer: ein zugelassener Abschlussprüfer oder sonstiger Abschlussprüfer im Sinne von der Allgemeinen Bedingungen des «Institut des Réviseurs d'Entreprises» (IRE) in Luxemburg;
- f. die Jahreshauptversammlung: die Hauptversammlung, die für die Erörterung und Feststellung des Jahresabschlusses einberufen wird.

Abschnitt II. Firma, Sitz, Dauer, Gegenstand der Gesellschaft

Art. 2. Firma, Sitz und Dauer.

1. Die Firma der Gesellschaft lautet: VEE ESTEPONA A.G.
2. Eingetragener Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, und selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

3. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Maßgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Hauptversammlung über die Auflösung beschließen.

Art. 3. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft kann schließlich Darlehen mit oder ohne Garantien vergeben oder erhalten, und Finanzierungen erhalten, einschließlich durch Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen (profit sharing bonds) oder anderen Wertpapieren.

Abschnitt III. Kapital und Aktien, Aktionärsregister

Art. 4. Geschäftskapital.

1. Das Kapital beläuft sich auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-).
2. Das Kapital ist aufgeteilt in vierundzwanzigtausend achthundert Aktien (24.800) zu je ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.
3. Sämtliche Aktien sind Namensaktien. Aktienzertifikate werden nicht ausgegeben.

Art. 5. Aktionärsregister.

1. Der Verwaltungsrat führt ein Register über die Namen und Anschriften sämtlicher eingetragener Inhaber von Aktien mit Datum des Aktienerwerbs, Datum der Bestätigung oder Benachrichtigung sowie dem gezahlten Betrag pro Aktie.
2. In dem Register werden ebenfalls verzeichnet die Namen und Anschriften der Personen, die ein Nießbrauchsrecht oder Pfandrecht auf die Aktien haben; hierbei sind anzugeben: das Datum des Rechtserwerbs, das Datum der Bestätigung oder Benachrichtigung sowie die Angabe, ob diese Personen Stimmrechte haben.
3. Sämtliche Aktionäre, Begünstigte eines Nießbrauchsrechts und Pfandgläubiger haben ihre Anschrift der Gesellschaft schriftlich mitzuteilen.

4. Ferner werden in dem Register sämtliche Freistellungen von Zahlungen eingetragen, die im Hinblick auf Zahlungen, die noch nicht auf Aktien geleistet wurden, gewährt wurden.

5. Das Register ist mit korrekten Angaben zu führen und auf dem aktuellen Stand zu halten. Sämtliche Eintragungen und Anmerkungen sind von einem Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen.

6. Auf Antrag eines Aktionärs, eines Begünstigten aus einem Nießbrauchsrecht, oder eines Pfandgläubigers stellt der Verwaltungsrat unentgeltlich einen Auszug aus dem Register zur Verfügung, der sich auf seine betreffenden Rechte an der Aktie bezieht. Wurde über eine Aktie ein Nießbrauchsrecht oder Pfandrecht begründet, sind in dem Auszug die Personen zu nennen, denen die Stimmrechte zufallen.

7. Der Verwaltungsrat legt das Register für Aktionäre zur Einsichtnahme bereit. Angaben im Register über nicht voll eingezahlte Aktien sind frei zugänglich, Kopien oder Auszüge mit diesen Angaben sind zum Selbstkostenpreis zur Verfügung zu stellen.

8. Ferner führt der Verwaltungsrat gegebenenfalls ein Register, in dem die Namen und Anschriften sämtlicher Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen, auf denen das Datum des Erwerbs durch den Inhaber sowie die Klasse der Gewinnbeteiligungsanleihen ausgewiesen ist, verzeichnet sind. Dieses Register kann Bestandteil des Aktionärsregisters sein.

Abschnitt IV. Ausgabe von Aktien, Eigene Aktien, Kapitalherabsetzung

Art. 6. Ausgabe von Aktien. Für die Ausgabe von Aktien zuständige Organe. Notarielle Beurkundung.

1. Die Ausgabe von Aktien kann nur mit Beschluss der vor einem Notar gehaltenen Aktionärsversammlung oder des Verwaltungsrats, sofern dieser durch Beschluss der Aktionärsversammlung hierzu ermächtigt wurde, vorgenommen werden. Diese Ermächtigung wird für einen festgelegten Zeitraum von höchstens 5 Jahren beschlossen.

2. Die Ausgabe von Aktien erfordert zudem eine notarielle Beurkundung durch einen Notar mit Amtssitz in Luxemburg. Die Urkunde ist von den Mitgliedern der Aktionärsversammlung oder ihren Vertretern zu unterzeichnen.

Art. 7. Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen.

1. Die Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen kann nur nach vorheriger Genehmigung der Aktionärsversammlung vom Verwaltungsrat vorgenommen werden.

2. Die Ausgabe einer Gewinnbeteiligungsanleihe erfordert ferner eine privatschriftliche Urkunde.

Art. 8. Ausgabebedingungen. Bezugsrechte.

1. Im Beschluss für die Ausgabe von Aktien sind der Preis und weitere Ausgabebedingungen anzugeben.

2. Bei der Ausgabe von Aktien erhält jeder Aktionär ein Vorzugsrecht im Verhältnis des Gesamtnennwerts der von ihm gehaltenen Aktien, vorbehaltlich der maßgeblichen gesetzlichen Beschränkungen.

3. Aktionäre erhalten ein entsprechendes Vorzugsrecht, wenn Optionen für die Zeichnung von Aktien eingeräumt werden.

4. Aktionäre können gegebenenfalls auf ihr Vorzugsrecht verzichten, sofern sie dies ausdrücklich während der Aktionärsversammlung mitteilen.

Art. 9. Zahlung der Aktien.

1. Der Nennwert jeder Aktie ist bei Aktienaussgabe in voller Höhe einzuzahlen, bzw. soweit die Zeichnung der Aktie zu einem höheren Ausgabepreis erfolgt, der Differenzbetrag dieser beiden Beträge. Es kann vereinbart werden, dass ein Teil des Nominalwerts, höchstens jedoch drei Viertel, erst nach Einforderung durch die Gesellschaft zu zahlen ist.

2. Die Zahlung für Aktien erfolgt in bar, soweit keine andere Zahlungsweise vereinbart wurde. Zahlungen in Fremdwährungen bedürfen der vorherigen Genehmigung der Gesellschaft.

Art. 10. Eigene Aktien.

1. Die Gesellschaft ist bei einer Ausgabe von Aktien nicht berechtigt, eigene Aktien zu zeichnen.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, eigene, voll eingezahlte Aktien zu erwerben, wobei entweder keine Gegenleistung gezahlt wird oder folgende Voraussetzungen erfüllt sind:

a. der ausschüttbare Teil des Reinvermögens entspricht zumindest dem Kaufpreis und

b. der Nennwert der Aktien, die von der Gesellschaft erworben werden, bereits von der Gesellschaft gehalten werden oder zu Gunsten der Gesellschaft verpfändet wurden oder die von einem Tochterunternehmen gehalten werden, überschreiten nicht den zehnten Teil des ausgegebenen Aktienkapitals.

3. Für die Zwecke von Ziffer 2 Abs. a ist die Höhe des Reinvermögens aus der letzten festgestellten Bilanz, vermindert um den Kaufpreis für die Aktien der Gesellschaft und die Ausschüttung von Gewinn oder Rücklagen an Dritte, welche die Gesellschaft und ihre Tochterunternehmen nach dem Bilanzstichtag schulden, maßgeblich. Sind mehr als sechs Monate nach Ende eines Geschäftsjahres verstrichen, ohne dass der Jahresabschluss genehmigt wurde, muss eine Zwischenbilanz erstellt werden.

4. Ein Erwerb (ausgenommen ein Erwerb ohne entgeltliche Gegenleistung) bedarf der Ermächtigung des Verwaltungsrats durch die Aktionärsversammlung. Die Gültigkeitsdauer dieser Ermächtigung beträgt höchstens achtzehn Monate. Die Aktionärsversammlung hat in der Ermächtigung anzugeben: die Zahl der Aktien, die erworben werden können, die Me-

thode, mit der sie erworben werden können und die Preisspanne für die Aktien, welche jedoch den Nettowert der Aktie nicht überschreiten darf.

5. Ein Erwerb von Aktien unter Verstoß gegen vorstehende Ziffern 2 bis 4 ist nichtig. Jedes Verwaltungsratsmitglied haftet gesamtschuldnerisch gegenüber der Gesellschaft für den Kaufpreis und die gesetzlich vorgeschriebenen Zinsen ab diesem Zeitpunkt.

6. Die Veräußerung von Aktien, die von der Gesellschaft gehalten werden, bedarf eines Beschlusses der Aktionärsversammlung, soweit diese nicht den Verwaltungsrat zu diesem Zweck ermächtigt hat. Im Beschluss für die Veräußerung der Aktien sind zudem die Bedingungen für die Veräußerung festzulegen.

7. In der Aktionärsversammlung können in Bezug auf Aktien im Besitz der Gesellschaft oder eines Tochterunternehmens keine Stimmrechte ausgeübt werden.

Art. 11. Kapitalherabsetzung.

1. Die Aktionärsversammlung kann, vorbehaltlich relevanter gesetzlicher Bestimmungen, die Herabsetzung des ausgegebenen Kapitals beschließen.

2. In der Einladung zur Aktionärsversammlung, auf der Beschlüsse in Bezug auf diesen Artikel gefasst werden sollen, ist der Zweck der Kapitalherabsetzung und die Art und Weise der geplanten Kapitalherabsetzung anzugeben.

Abschnitt V. Übertragung von Aktien, Dingliche Rechte

Art. 12. Übertragung von Aktien. Nießbrauchsrecht. Pfandrecht.

1. Die Übertragung von Aktien erfordert die Zeichnung einer privatschriftlichen Urkunde, welche von den an der Übertragung beteiligten Personen zu unterzeichnen ist, sowie eine schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft, zwecks Anpassung des Aktionärsregisters.

2. Soweit nicht die Gesellschaft selbst an der Rechtshandlung beteiligt ist, können die mit den Aktien verbundenen Rechte nicht ausgeübt werden, bevor die Gesellschaft die Rechtshandlung anerkannt hat oder die Urkunde der Gesellschaft gemäß der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen zugestellt wurde.

3. Wurde ein Nießbrauchsrecht begründet oder wurden die Aktien verpfändet, können die Stimmrechte, vorbehaltlich der gesetzlichen Bestimmungen, an den Begünstigten des Nießbrauchsrechts oder an den Pfandgläubiger abgetreten werden.

4. Bei einer Spaltung des Aktienvermögens in Bloß-Eigentum und Nießbrauch ist die Ausübung aller Aktionärsrechte - vor allem das Stimmrecht bei den Hauptversammlungen - denjenigen Aktionären, die Nießbraucher der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die bloße Eigentümer der Aktien sind, vorbehalten. Die Ausübung der Vermögensrechte auf das Bloß-Eigentum der Aktien, so wie sie im Luxemburgischen Recht verankert ist, ist den Aktionären, die bloße Eigentümer der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die Nießbraucher der Aktien sind, vorbehalten.

Art. 13. Sperrklausel.

1. Ein Aktionär kann eine oder mehrere seiner Aktien uneingeschränkt übertragen an:

- a. an seine Mitaktionäre;
 - b. an seine Nachkommen. Der Begriff «Nachkommen» umfasst keine Personen, die zum Zeitpunkt ihrer Adoption das 7. Lebensjahr vollendet haben;
 - c. an seinen Ehepartner;
 - d. an seine Eltern/Elternteile;
- sofern:
- (i) der Aktionär überträgt sämtliche seiner Aktien; oder
 - (ii) der Aktionär überträgt seine Aktien teilweise:
 - a. der Gesamtnominalwert der übertragenen Aktien mindestens fünfhundert Euro (EUR 500,-) beträgt und
 - b. der Gesamtnominalwert der bei diesem Aktionär verbleibenden Aktien mindestens fünfhundert Euro (EUR 500,-) beträgt.

2. Als zulässige Übertragung zu Zwecken von vorstehendem Abs. 1 Unterpunkt a. gilt auch die Übertragung von Aktien an eine Personengesellschaft und/oder Gesellschaft, wenn in dieser Personengesellschaft und/oder Gesellschaft ausschließlich Aktionäre oder sonstige Personen, an die Aktien gemäß Abs. 1 übertragen werden können, Beteiligungen oder Anteile/Aktien halten.

Ebenfalls zulässig zu Zwecken von Abs. 1 Unterpunkt a. ist die Übertragung von Aktien an eine inländische oder ausländische Stiftung, sofern es sich bei den Begünstigten ausschließlich um Personen handelt, wie unter Abs. 1 Unterpunkt a definiert und/oder wenn Begünstigte dieser Stiftung gemeinnützige Einrichtungen sind oder sofern die Stiftung bereits ein Gesellschafter der JAMES CLOPPENBURG KG P&C, der JAMES CLOPPENBURG KG HORN, der JAMES CLOPPENBURG KG ANSON'S oder der JAMES CLOPPENBURG KG DELOS ist.

3. Übertragungen, welche über die gemäß vorstehenden Absätzen uneingeschränkt zulässigen hinausgehen, bedürfen zu ihrer Gültigkeit der Zustimmung durch die Aktionärsversammlung in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses

Artikels. Es ist keine Zustimmung erforderlich, sofern sämtliche Aktionäre der beabsichtigten Übertragung schriftlich zugestimmt haben, wobei entsprechende Zustimmungen drei Monate lang gültig bleiben.

4. Ein Aktionär, der Aktien wie in Abs. 3 erster Satz ausgeführt zu übertragen wünscht, - er wird in diesem Artikel auch Antragsteller genannt - teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat per Einschreiben oder Schreiben mit Empfangsbestätigung mit. In der Mitteilung sind die Anzahl der angebotenen Aktien anzugeben sowie die Personen, auf die die Aktien übertragen werden sollen - in diesem Artikel auch Dritte genannt -, außerdem vollständige Einzelheiten bezüglich des Preises, den dieser Dritte zu zahlen bereit ist, wobei in diesem Preis sämtliche Bestandteile des Entgelts, welche der Dritte in gutem Glauben anzubieten bereit ist, aufzuführen sind.

5. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, innerhalb von sechs Wochen nach Eingang der vorgenannten Mitteilung eine Aktionärsversammlung einzuberufen und abzuhalten. Der Inhalt der Mitteilung ist in der Einladung zur Aktionärsversammlung anzugeben.

6. Erteilt die Aktionärsversammlung die geforderte Genehmigung, muss die Übertragung innerhalb von drei Monaten nach der Versammlung stattfinden.

7. Sollte:

- a. keine Versammlung gemäß Abs. 5 innerhalb der genannten Frist abgehalten werden;
- b. auf dieser Versammlung kein Beschluss bezüglich des Antrags auf Genehmigung gefasst werden;
- c. die Genehmigung verweigert worden sein, ohne dass die Versammlung dem Antragsteller zum Zeitpunkt der Verweigerung eine oder mehrere interessierte Personen für den Kauf aller zum Angebot stehenden Aktien gegen Zahlung in bar genannt hat;

gilt die Genehmigung als erteilt und im Falle von Abs. a. gilt die Genehmigung als am letzten Tag erteilt, an dem die Versammlung hätte abgehalten werden sollen.

8. Soweit nicht der Antragsteller und die von der Aktionärsversammlung benannten interessierten Parteien sich anderweitig auf den Preis oder die Preisfestsetzung einigen, wird der Kaufpreis für die Aktien von einem Sachverständigen festgesetzt, der auf Antrag einer Partei vom Präsident des Handelsgerichtes der Kommune, in der die Gesellschaft ihren eingetragenen Sitz hat, bestellt wurde.

9. Der Antragsteller ist innerhalb eines Monats, nachdem ihm die Festsetzung des Preises schriftlich mitgeteilt wurde, zur Rücknahme des Angebots berechtigt.

10. Die Kosten für die Festsetzung des Preises sind wie folgt zu tragen:

- a. von dem Antragsteller, soweit er sein Angebot zurückzieht;
- b. von dem Antragsteller und den Käufern jeweils zur Hälfte, soweit die Aktien von den interessierten Parteien erworben werden, wobei sich jeder Käufer an den Kosten im Verhältnis der von ihm erworbenen Aktien beteiligt;
- c. von der Gesellschaft in allen anderen als den unter Abs. a oder b genannten Fällen.

11. Die Gesellschaft selbst darf ausschließlich mit Einwilligung des Antragstellers interessierte Partei im Sinne von Abs. 7 Unterpunkt c sein.

12. Die Regelungen dieses Artikels gelten nicht, sofern der Aktionär gesetzlich zur Übertragung seiner Aktien auf einen früheren Aktionär verpflichtet ist.

Abschnitt VI. Geschäftsführung

Art. 14. Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat von Mitgliedern der Kategorie A und Mitgliedern der Kategorie B bildet die Geschäftsführung der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Die Amtszeit der Mitglieder darf 6 Jahre nicht überschreiten. Sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger bestimmt sind und sind wieder wählbar.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Art. 15. Ernennung. Die Aktionärsversammlung ernennt die Mitglieder des Verwaltungsrats.

Der erste Vorsitzende des Verwaltungsrats wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung oder bei Abwesenheit des Vorsitzenden übernimmt ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Mitglied dessen Aufgabe.

Art. 16. Suspendierung und Abberufung. Die Aktionärsversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrats jederzeit abberufen.

Art. 17. Vergütung. Die Aktionärsversammlung legt die Vergütung und weitere Anstellungsbedingungen für jedes Verwaltungsratsmitglied fest.

Art. 18. Pflichten des Verwaltungsrats. Entscheidungsprozess. Aufteilung von Pflichten.

1. Vorbehaltlich der Einschränkungen dieser Satzung wird der Verwaltungsrat mit der Geschäftsführung der Gesellschaft betraut.

2. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht

der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen. Der Verwaltungsrat tritt zusammen, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedes Mal, wenn zwei Mitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

3. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, wobei die Mehrheit in jeden beiden Kategorien erreicht werden muss.

4. Der Verwaltungsrat kann festlegen, mit welchen Pflichten jedes einzelne Verwaltungsratsmitglied betraut wird.

Art. 19. Vertretung.

1. Die Gesellschaft wird nach außen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern, davon wenigstens eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B, rechtsgültig vertreten.

2. Der Verwaltungsrat kann Mitarbeitern die allgemeine oder eingeschränkte Vertretungsbefugnis für die Gesellschaft erteilen. Jeder Mitarbeiter ist befugt, unter Einhaltung der anwendbaren gesetzlichen Einschränkungen die Gesellschaft zu vertreten. Der Verwaltungsrat legt die Funktion der einzelnen Mitarbeiter fest.

3. Bei Interessenkonflikten zwischen der Gesellschaft und einem Verwaltungsratsmitglied wird die Gesellschaft von einem anderen Verwaltungsratsmitglied vertreten. Ist nur ein Verwaltungsratsmitglied im Amt, wird die Gesellschaft durch eine andere Person vertreten, die von der Aktionärsversammlung bestimmt wird.

4. Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

5. Ungeachtet etwaiger Interessenkonflikte sind sämtliche Rechtshandlungen der Gesellschaft gegenüber einem Inhaber sämtlicher Aktien oder gegenüber einem Beteiligten an einer ehelichen Gemeinschaft, der sämtliche Aktien zuzurechnen sind, wobei die Gesellschaft durch diesen Aktionär oder Beteiligten vertreten wird, schriftlich niederzulegen. Bei der Anwendung des vorstehenden Satzes bleiben Aktien, die von der Gesellschaft oder einem Tochterunternehmen gehalten werden, unberücksichtigt.

6. Abs. 5 findet keine Anwendung auf Rechtshandlungen, die gemäß ihrer vereinbarten Bedingungen im Rahmen des üblichen Geschäftsverkehrs der Gesellschaft durchgeführt werden.

Art. 20. Genehmigung der Entscheidungen des Verwaltungsrats.

1. Unbeschadet sonstiger Bestimmungen dieser Satzung sind Managemententscheidungen des Verwaltungsrats zu folgenden Handlungen von der Aktionärsversammlung zu genehmigen:

a. Ernennung von leitenden Angestellten der Gesellschaft gemäß Artikel 19 Abs. 2 sowie Festlegung ihrer Funktionen und Titel;

b. Abschluss von Anstellungsverträgen (einschließlich Anstellungsverträge mit Generalbevollmächtigten), soweit die Vergütung zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) jährlich überschreitet;

c. Zahlung von Investitionskosten, einschließlich Immobilienvermögen, sofern aufgrund dieser Zahlung der Betrag der Abschreibung gemäß der letzten geprüften Bilanz (ausgenommen Einstellungen in die Rückstellungen) überschritten wird;

d. Gewährung von Aktionärsdarlehen;

e. Verpfändung von Forderungen und Mobilien der Gesellschaft sowie die Belastung von Grundbesitz der Gesellschaft;

f. Abschluss, Erneuerung oder Änderung von Mietverträgen in Bezug auf Grundeigentum;

g. Ausgabe und Erwerb von Aktien oder Schuldverschreibungen auf Kosten der Gesellschaft oder von Schuldverschreibungen auf Kosten einer Kommanditgesellschaft oder Personengesellschaft, für die die Gesellschaft unbeschränkt haftet;

h. Antrag auf Notierung der Schuldverschreibungen aus Abs. g bei einer Wertpapierbörse;

i. Abschluss oder Beendigung von langfristigen Kooperationsvereinbarungen der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft mit einem anderen Unternehmen oder einer anderen rechtlichen Einheit oder der Abschluss oder die Beendigung von Vereinbarungen, bei denen die Gesellschaft unbeschränkt haftender Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft oder Offenen Handelsgesellschaft ist, soweit diese Kooperation oder Beendigung für die Gesellschaft von grundlegender Bedeutung sind;

j. Beteiligungen der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft am Kapital einer anderen Gesellschaft, soweit der Wert der Beteiligung mindestens 25% des ausgegebenen Kapitals zuzüglich Rücklagen gemäß der Bilanz nebst Anhang der Gesellschaft, welche die Beteiligung erwirbt, entspricht sowie wesentliche Erhöhungen oder Verringerungen dieser Beteiligung;

k. Investitionen, deren Wert mindestens 25% des ausgegebenen Kapitals zuzüglich Rücklagen gemäß der Bilanz der Gesellschaft nebst Anhang beträgt;

l. geplante Änderung der Satzung;

m. geplante Auflösung der Gesellschaft;

n. Antrag auf Konkursöffnung oder Antrag auf Zahlungseinstellung;

o. Beendigung des Beschäftigungsverhältnisses einer erheblichen Anzahl von Mitarbeitern der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft, die zeitgleich oder binnen eines kurzen Zeitraums erfolgt;

p. tief greifende Änderungen der Anstellungsbedingungen für eine erhebliche Anzahl von Mitarbeitern der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft;

q. geplante Herabsetzung des ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft.

2. Die Aktionärsversammlung kann neben den in Abs. 1 genannten weitere Beschlüsse des Verwaltungsrats als genehmigungspflichtig festlegen. Diese weiteren genehmigungspflichtigen Beschlüsse sind eindeutig festzulegen und dem Verwaltungsratsvorstand schriftlich mitzuteilen.

3. Der Verwaltungsrat muss für Managemententscheidungen über den Verkauf des Unternehmens oder wesentlicher Teile davon die Genehmigung der Hauptversammlung einholen.

4. Die Vertretungsbefugnis des Verwaltungsrats oder der Verwaltungsratsmitglieder bleibt von einer fehlenden Genehmigung der Aktionärsversammlung gemäß Ziffer 1 und 2 dieses Artikels unberührt.

Art. 21. Abwesenheit oder Verhinderung. Ist ein Verwaltungsratsmitglied abwesend oder an der Wahrnehmung seiner Pflichten gehindert, werden die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in dieser Zeit mit der gesamten Geschäftsführung der Gesellschaft betraut. Sollten alle Verwaltungsratsmitglieder oder das einzige Verwaltungsratsmitglied abwesend oder an der Wahrnehmung ihrer Pflichten gehindert sein, muss eine Aktionärsversammlung unter Einbehaltung der gesetzlichen Regeln einberufen werden und neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt werden.

Abschnitt VII. Jahresabschluss, Gewinn

Art. 22. Geschäftsjahr. Aufstellung des Jahresabschlusses. Auslegen zur Einsichtnahme.

1. Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

2. Der Verwaltungsrat stellt den Jahresabschluss jährlich, spätestens fünf Monate nach Ende des Geschäftsjahres auf, soweit der Zeitraum nicht wegen besonderer Umstände mit Beschluss der Aktionärsversammlung um höchstens einen Monat verlängert wird.

3. Innerhalb des in Ziffer 2 angegebenen Zeitraums ist der Jahresabschluss für die Einsichtnahme durch die Aktionäre in den Geschäftsräumen der Gesellschaft auszulegen. Innerhalb dieses Zeitraums hat ferner der Verwaltungsrat den Jahresabschluss beim Abschlussprüfer einzureichen. Der Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers gemäß Artikel 22 Abs. 4. sowie weitere gesetzlich vorgeschriebene Angaben sind dem Jahresabschluss beizufügen.

4. Der Abschlussprüfer legt dem Verwaltungsrat einen Bericht über die durchgeführte Prüfung vor.

Art. 23. Abschlussprüfer.

1. Die Aktionärsversammlung bestellt einen Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) für die Prüfung des Jahresabschlusses.

2. Die Bestellung des Abschlussprüfers wird nicht kraft einer Nominierung beschränkt, die Bestellung kann jederzeit durch die Aktionärsversammlung widerrufen werden.

3. Der Abschlussprüfer legt dem Verwaltungsrat einen Bericht über die durchgeführte Prüfung vor.

4. Der Abschlussprüfer legt die Ergebnisse seiner Untersuchungen in einer Erklärung vor, mit der bescheinigt wird, dass der Jahresabschluss ein zutreffendes Bild (true and fair view) vermittelt.

5. Die Bestimmungen der vorstehenden Absätze müssen nicht angewendet werden, wenn die Gesellschaft kraft Gesetzes von der Verpflichtung aus Ziffer 1 befreit ist.

Art. 24. Genehmigung.

1. Die Gesellschaft hat sicherzustellen, dass der Jahresabschluss, der Geschäftsbericht und die gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben fünfzehn (15) Tage vor der Jahreshauptversammlung in den Geschäftsräumen zur Einsichtnahme bereit liegen. Aktionäre können die Unterlagen dort einsehen und unentgeltlich eine Kopie beziehen.

2. Die Aktionärsversammlung stellt den Jahresabschluss fest. Der Jahresabschluss kann nicht festgestellt werden, wenn die Aktionärsversammlung nicht in der Lage war, den Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers gemäß Artikel 22 Abs. 4 einzusehen.

3. Die vorbehaltlose Feststellung des Jahresabschlusses stellt nicht automatisch eine Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Geschäftsführung dar, soweit die Geschäftsführung aus dem Jahresabschluss offensichtlich hervorgeht. Die Aktionärsversammlung wird die Entlastung separat beschließen.

4. Die Bestimmungen dieser Satzung in Bezug auf den Geschäftsbericht und die gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben müssen nicht angewendet werden, wenn auf die Gesellschaft eine gesetzliche Ausnahmeregelung angewendet werden kann.

Art. 25. Veröffentlichung.

1. Die Gesellschaft veröffentlicht den Jahresabschluss innerhalb von einem Monat nach Feststellung. Als Veröffentlichung gilt die Hinterlegung eines vollständigen Exemplars in französischer, deutscher oder englischer Sprache in den Räumen des Handelsregisters in dem Bezirk, in dem die Gesellschaft gemäß dieser Satzung ihren eingetragenen Sitz hat. Auf dem Exemplar ist das Datum der Feststellung anzugeben.

2. Ein Exemplar des Geschäftsberichts in gleicher Sprache wie der Jahresabschluss muss neben den gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben zur selben Zeit und auf die gleiche Weise wie der Jahresabschluss in den Geschäfts-

räumen der Gesellschaft zur freien Einsichtnahme bereit liegen und Kopien von Auszügen oder Kopien des gesamten Berichts zum Selbstkostenpreis zur Verfügung gestellt werden.

3. Bei der Veröffentlichung sind die geltenden gesetzlichen Ausnahmeregelungen einzuhalten.

Art. 26. Gewinn. Dividende.

1. Über die Gewinnverwendung entscheidet die Aktionärsversammlung.

2. Keinem Aktionär kann sein Anrecht auf Gewinn abgesprochen werden.

3. Die Dividendenausschüttung ist auf den ausschüttbaren Teil des Reinvermögens beschränkt.

4. Vom Reingewinn ist jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen, sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Aktionären zur Genehmigung vorgelegt; diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Aktionärsversammlung zur freien Verfügung.

5. Dividenden werden nach Feststellung des Jahresabschlusses ausgeschüttet, aus dem hervorgeht, dass die Dividendenausschüttung zulässig ist.

6. Der Verwaltungsrat kann die Ausschüttung einer Zwischendividende beschließen, soweit die Voraussetzung aus Ziffer 3 und 4 erfüllt ist und die gesetzlichen Bedingungen eingehalten wurden.

7. Die Aktionärsversammlung kann unter Einhaltung von Ziffer 3 beschließen, aus Rücklagen, die keine gesetzlich vorgeschriebenen Rücklagen darstellen, Ausschüttungen vorzunehmen.

Art. 27. Fälligkeitstag für die Ausschüttungen. Der Fälligkeitstag für die Dividendenausschüttungen und sonstigen Zahlungen wird nach Maßgabe von Artikel 38 bekannt gegeben.

Abschnitt VIII

Art. 28. Hauptversammlung. Jahreshauptversammlung.

1. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Montag im Monat Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

2. Die Tagesordnung der Jahreshauptversammlung enthält u.a. folgende Punkte:

a. Geschäftsbericht;

b. Feststellung des Jahresabschlusses;

c. Gewinnverwendung;

d. Bekanntgabe geplanter Ernennungen von Verwaltungsratsmitgliedern;

e. sonstige Anträge des Verwaltungsrats oder der Aktionäre die insgesamt mindestens den zehnten Teil des ausgegebenen Kapitals vertreten, die gemäß Artikel 30 Abs. 3. bekannt gegeben und erörtert werden.

Art. 29. Sonstige Versammlungen.

1. Soweit der Verwaltungsrat dies für erforderlich erachtet, werden weitere Hauptversammlungen einberufen.

2. Aktionäre, die insgesamt mindestens den fünften Teil des ausgegebenen Kapitals vertreten, sowie der Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) können den Verwaltungsrat zur Einberufung einer Hauptversammlung auffordern, wobei die Tagesordnungspunkte anzugeben sind.

Art. 30. Einladung zur Hauptversammlung. Tagesordnung.

1. Die Hauptversammlung wird von dem Verwaltungsrat einberufen.

2. Die Einladung zur Hauptversammlung wird drei Wochen vor dem angesetzten Termin zugestellt.

3. In der Einladung sind die zu erörternden Punkte anzugeben. Themen, die in der Benachrichtigung nicht angegeben sind, können unter Einhaltung der Bestimmungen dieses Artikels zu einem späteren Zeitpunkt bekannt gegeben werden.

4. Die Einladung erfolgt in der in Artikel 38 angegebenen Weise.

Art. 31. Das gesamte Kapital wird vertreten. Solange das gesamte, ausgegebene Kapital auf der Hauptversammlung vertreten ist, können für alle Tagesordnungspunkte gültige Beschlüsse gefasst werden, auch wenn nicht sämtliche gesetzlichen Formvorschriften für die Einberufung und Abhaltung von Hauptversammlungen eingehalten wurden.

Art. 32. Ort der Hauptversammlung. Die Hauptversammlung wird an dem Ort abgehalten, an dem die Gesellschaft ihren satzungsgemäßen eingetragenen Sitz hat oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 33. Vorsitz.

1. Den Vorsitz der Hauptversammlung führt der Verwaltungsratsvorsitzende bzw. in dessen Abwesenheit, der stellvertretende Verwaltungsratsvorsitzende, ist auch dieser abwesend, wählen die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte. Der Verwaltungsrat kann wahlweise eine andere Person bestimmen, die den Vorsitz über die Hauptversammlung führt.

2. Wurde kein Vorsitzender gemäß Ziffer 1 ernannt, wählt die Hauptversammlung einen Vorsitzenden. Bis zu diesem Zeitpunkt führt ein von dem Verwaltungsrat bestimmtes Verwaltungsratsmitglied den Vorsitz.

Art. 34. Protokoll.

1. Auf jeder Hauptversammlung ist von dem Schriftführer, der von dem Vorsitzenden bestimmt wird, ein Protokoll zu führen. Das Protokoll ist von dem Vorsitzenden und dem Schriftführer zu bestätigen und zu unterzeichnen.

2. Der Verwaltungsrat, der Vorsitzende oder die Person, welche die Versammlung einberufen hat, können festlegen, dass das Protokoll der Versammlung notariell beglaubigt wird. Das notariell beglaubigte Protokoll ist von dem Vorsitzenden gegenzuzeichnen.

3. Der Verwaltungsrat führt ein Verzeichnis über die gefassten Beschlüsse. Ist der Verwaltungsrat auf einer Versammlung nicht vertreten, legt der Vorsitzende der Versammlung dem Verwaltungsrat baldmöglichst nach der Versammlung eine Mitschrift der gefassten Beschlüsse vor. Diese Aufzeichnungen werden in den Geschäftsräumen der Gesellschaft verwahrt und stehen den Aktionären und Hinterlegungsscheininhabern zur Einsichtnahme zur Verfügung. Auf Anforderung erhalten diese eine Kopie oder einen Auszug der Aufzeichnungen zum Selbstkostenpreis.

Art. 35. Rechte bei Hauptversammlungen. Teilnahme.

1. Alle stimmberechtigten Aktionäre und Pfandgläubiger, denen Stimmrechte zufallen, sind zur Teilnahme an Hauptversammlungen berechtigt und haben auf der Versammlung Rederecht und Stimmrecht.

2. Fallen die Stimmrechte für eine Aktie nicht dem Aktionär, sondern einem Begünstigten eines Nießbrauchsrechts oder einem Pfandgläubiger zu, ist der Aktionär dennoch zur Teilnahme an der Hauptversammlung berechtigt und hat ebenfalls ein Rederecht.

3. Ferner ist jeder Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen zur Teilnahme an Hauptversammlungen berechtigt.

4. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

5. Stimmberechtigte oder deren Stimmrechtsbevollmächtigte müssen die Anwesenheitsliste unterzeichnen.

6. Das Teilnahmerecht gemäß den vorstehenden Ziffern kann auch durch einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter ausgeübt werden. Der Begriff «schriftlich» schließt Nachrichten ein, die mit modernen Kommunikationsmitteln übermittelt wurden und schriftlich eingehen.

7. Die Mitglieder des Verwaltungsrats haben eine beratende Stimme auf Hauptversammlungen.

8. Die Hauptversammlung beschließt, ob neben den in diesem Artikel genannten zusätzlich weitere Personen an der Hauptversammlung teilnehmen dürfen.

Art. 36. Abstimmungen.

1. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

2. Soweit nicht gesetzlich oder durch diese Satzung eine beschlussfähige Mehrheit vorgeschrieben ist, werden sämtliche Beschlüsse durch Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

3. Wird bei einer Wahl von Personen keine Mehrheit erzielt, wird eine zweite Abstimmung durchgeführt. Wird auch dann keine Mehrheit erzielt, werden, solange weitere Abstimmungen durchgeführt, bis eine Person die absolute Mehrheit der Stimmen erreicht hat oder zwei Personen zur Wahl stehen, die eine gleiche Anzahl von Stimmen erreicht haben. Findet eine weitere Abstimmung statt (die zweite freie Abstimmung nicht eingerechnet), wird zwischen den beiden Personen gewählt, für die in der vorhergehenden Wahl Stimmen abgegeben wurden, jedoch ohne die Person, die in der vorhergehenden Wahl die wenigsten Stimmen erhalten hat. Haben in der vorhergehenden Wahl mehrere Personen die geringste Anzahl an Stimmen erzielt, wird durch Los entschieden, welche Person nicht an der neuen Wahl teilnehmen kann. Entfällt in der Wahl auf beide Personen die gleiche Stimmenanzahl, wird durch Los entschieden, welche Person zur Wahl steht.

4. Bei Stimmgleichheit in einer Abstimmung, ausgenommen bei einer Abstimmung zur Wahl von Personen, wird der Antrag abgelehnt.

5. Abstimmungen müssen nicht schriftlich durchgeführt werden. Der Vorsitzende kann jedoch beschließen, eine geheime Abstimmung durchführen zu lassen. Sollte über eine Wahl von Personen abgestimmt werden, darf zudem jede anwesende und stimmberechtigte Person eine geheime Abstimmung verlangen. Die geheime Abstimmung erfolgt mittels geheimer, anonymer Stimmzettel.

6. Stimmenthaltungen und ungültige Stimmen werden nicht gezählt.

7. Die Entscheidung des Vorsitzenden, dass die Hauptversammlung einen Beschluss gefasst hat, ist rechtskräftig und bindend. Gleiches gilt hinsichtlich des Inhalts eines gefassten Beschlusses über die Abstimmung für mündliche Anträge. Wird jedoch die Richtigkeit dieser Entscheidung unmittelbar nach der Bekanntgabe angefochten, wird eine neue Abstimmung durchgeführt, soweit die Mehrheit der anwesenden und stimmberechtigten Personen dies wünscht oder - falls die ursprüngliche Abstimmung durch Namensaufruf oder schriftlich durchgeführt wurde - eine anwesende und stimmberechtigte Person dies wünscht. Mit der ursprünglichen Abstimmung sind keine weiteren Rechtsfolgen infolge der neuen Abstimmung verbunden.

Art. 37. Beschlüsse ohne Versammlung.

1. Die Beschlüsse der Aktionäre können, vorbehaltlich der Bestimmungen der folgenden Ziffer, auch schriftlich ohne Hauptversammlung gefasst werden. Die Bestimmungen von Artikel 35 Abs. 6 Satz 2 gelten entsprechend.

2. Der Verwaltungsrat führt ein Verzeichnis der derart gefassten Beschlüsse. Jeder Aktionär wird veranlassen, dass der Verwaltungsrat schriftlich über die gemäß Ziffer 1 gefassten Beschlüsse baldmöglichst informiert wird. Diese Aufzeichnungen werden in den Geschäftsräumen der Gesellschaft verwahrt und stehen den Aktionären zur Einsichtnahme zur Verfügung. Auf Anforderung erhalten diese eine Kopie oder einen Auszug der Aufzeichnungen zum Selbstkostenpreis.

Abschnitt IX. Einladung zur Hauptversammlung und Benachrichtigung

Art. 38. Sämtliche Einladungen zu Hauptversammlungen und Benachrichtigungen der Aktionäre und Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen werden innerhalb der in Artikel 30 Abs. 2 genannten Frist an die im Aktionärsregister und im Register der Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen verzeichneten Anschriften zugestellt, und beinhalten die Tagesordnung der Hauptversammlung, den Jahresabschluss mit Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers und den Geschäftsbericht.

Abschnitt X. Satzungsänderung und Auflösung, Liquidation

Art. 39. Satzungsänderung und Auflösung.

1. Anträge auf Satzungsänderungen oder auf Auflösung der Gesellschaft sind bereits in der Einladung zur Hauptversammlung anzugeben. In Bezug auf Satzungsänderungen ist gleichzeitig eine Kopie des Antrags, in der die geplante Änderung in voller Länge angegeben ist, bis zum Ende der Versammlung in den Geschäftsräumen der Gesellschaft zur Einsichtnahme durch die Aktionäre auszulegen.

2. Die Änderung der Satzung, die einer Person, einschließlich den Inhabern von Gewinnbeteiligungsanleihen, Rechte überträgt, die Aktionären der Gesellschaft in dieser Eigenschaft nicht übertragen wurden, schränkt das Recht dieser Personen nicht ein, sofern sie dazu nicht ihre Einwilligung in dieser Änderung erteilen und sofern nicht bei der Übertragung dieses Rechts die Änderungsvollmacht in dieser Bestimmung ausdrücklich vorbehalten war.

Art. 40. Liquidation.

1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung wird der Verwaltungsrat mit der Liquidation des Geschäftsbetriebs der Gesellschaft beauftragt.

2. Für die Dauer der Liquidation bleibt diese Satzung soweit wie möglich in Kraft.

3. Etwaige Restguthaben nach Befriedigung der Gläubiger werden an die Aktionäre im Verhältnis des Nennwerts ihrer Beteiligungen überwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 2007.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

	Aktien
1.- VEE FAMILIENSTIFTUNG III, vorgeannt	24.800
Total:	<u>24.800</u>

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (ein hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von einunddreißigtausend Euro (EUR) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-) geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Komparent, der das gesamte Kapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der er sich als ordentlich einberufen betrachtet, eingefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf vier (4) festgesetzt.

Zu Kategorie A Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1. Herr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, geboren am 30. Oktober 1952 in Wiltz (Luxemburg), wohnhaft in 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Luxemburg)

2. Herr Hendrik Cloppenburg, geb. 19. Januar 1965 in Essen, wohnhaft Chamissostr. 10, D-40237 Düsseldorf.

Zu Kategorie B Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

3. Herr Harro Uwe Cloppenburg, geb. 28. Oktober 1940 in Berlin, wohnhaft Lerchenweg 19, CH-8835 Feusisberg,

4. Herr Patrick Cloppenburg, geb. 2. Juli 1982 in Vancouver, wohnhaft Freytagstr. 32, D-40237 Düsseldorf.

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

- Herr Harro Uwe Cloppenburg, vorgeannt.

Zeichnungsvollmachten:

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern, davon wenigstens eine Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie A und eine weitere Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie B, rechtsgültig vertreten.

Dauer des Mandats:

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Amtszeit von sechs (6) Jahren gewählt. Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2012.

Zweiter Beschluss

Zum Abschlussprüfer wird bestellt:

HRT REVISION, société à responsabilité limitée, mit Sitz in Luxemburg, 23, Val Fleuri.

Das Mandat des hiervor genannten Abschlussprüfers endet nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2007.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg.

Die Geschäftsführung ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Thillens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2006, vol. 440, fol. 45, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Dezember 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007020854/242/540.

(070014391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Al Maha Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.790.

— STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QATAR INVESTMENT AUTHORITY, having its offices at Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Doha, Qatar on December 10, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of AL MAHA INVESTMENT COMPANY S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the shares it holds in its subsidiaries.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the

Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by The Qatar Investment Authority, prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred and fifty (EUR 1,850.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Dr Hassein Ali A. Al Abdulla, Senior Government Executive, born on January 1, 1957 in Doha (Qatar), having his professional address at QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar;

- Ahmad Mohamed Al Sayed, Lawyer, born on July 5, 1976 in Moharq (Al Bahrain), having his professional address at QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar; and

-Mansour Ibrahim Saad Ibrahim Al Mahmoud, Investment Manager, born on June 7, 1974 in Doha (Qatar), having his professional address at QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar.

2.The registered office is established at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

QATAR INVESTMENT AUTHORITY, ayant son siège au Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar,

Ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Doha, Qatar, le 10 décembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de AL MAHA INVESTMENT COMPANY S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

La Société pourra garantir le règlement de tout fonds, la libération de toutes obligations et l'observation ou l'exécution de toutes formes d'obligations par la Société ou par ses filiales par le biais de la constitution de toutes sûretés sur tout ou partie de son entreprise ou des avoirs de la Société, y compris, mais pas exclusivement, les actions qu'elle détient dans ses filiales.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est

à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les 100 parts sociales ont été souscrites et ont été intégralement libérées par apport en espèces de la société Qatar Investment Authority, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-) euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Dr Hassein Ali A. Al Abdulla, membre dirigeant du gouvernement, né le 1^{er} janvier 1957 à Doha (Qatar), ayant son adresse professionnelle au QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar;

- Ahmad Mohamed Al Sayed, juriste, né le 5 juillet 1976 à Moharq (Al Bahrain), ayant son adresse professionnelle au QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar; et

- Mansour Ibrahim Saad Ibrahim Al Mahmoud, Investment Manager, né le 7 juin 1974 à Doha (Qatar), ayant son adresse professionnelle au QATAR INVESTMENT AUTHORITY, Ministry of Finance Building, Al Corniche, P.O. Box 23224, Doha, Qatar.

2. Le siège social de la société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Giersch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 89, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007022511/230/275.

(070015733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Europewide Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 92.021.

In the year two thousand and six, on the twenty-third of December,
Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of EUROPEWIDE LIFE S.A., a société anonyme, having its registered office at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 91.021, incorporated under the name of CLARIENT LIFE INSURANCE S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 21st of February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 April 2003, number 363 (hereafter the «Company»).

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14th of July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5th of October 2006, number 1873.

The meeting is opened at 10.30 a.m. with Mrs Carine Feipel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Frank Stolz, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Decision to be taken concerning the dissolution of the Company in compliance with the law of August 10, 1915, as amended.

2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be recorded at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That this meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole member decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution and in accordance with Article 21 of the articles of association of the Company, the sole member decides to appoint as liquidator Mrs Carine Feipel, lawyer, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The liquidator may, under her responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of her powers she determines and for the period she will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to her willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de EUROPEWIDE LIFE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 91.021, constituée sous la dénomination de CLARIANT LIFE INSURANCE S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 avril 2003, numéro 363 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 octobre 2006, numéro 1873.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Carine Feipel, avocate, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur Madame Carine Feipel, avocate, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Feipel, G. Schwachtgen, F. Stolz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 33, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007022504/230/128.

(070015335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Magellan Management & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.784.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) La société FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2) Madame Karine Variot, employée privée, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

3) Monsieur Jean Claude Ramon, dirigeant maritime, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

4) Monsieur Arnaud Bezzina, employé privé, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre 1^{er} .- Forme - Dénomination - Siège - Durée -Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg ville.

Le siège sociale peut être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes dont la gestion journalière de la société leur a été confiée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger,

1. toutes opérations de conseil, d'achat, de vente, d'affrètement et de frètement, de location, de sous-location et de mise à disposition, la gestion technique et administrative de navires de mer.

2. la prestation, de services et de conseils en matière micro et macroéconomique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

3. En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra, dans le cadre de ses relations avec ses filiales, prêter ou

emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances et dettes, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

4. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

À partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les cessions d'actions à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quart au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les actions sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restant possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Les héritiers, ayant droits et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est tenu de veiller à ce que les conditions indiquées au présent article soient respectées.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III.- Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-Délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaires. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Lois applicables

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2007.

- Par dérogation, la première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) La société FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., prénommée, cent soixante et une	161
2) Madame Karine Variot, prénommée, vingt	20
3) Monsieur Jean Claude Ramon, prénommé, cent quatre-vingt-dix-neuf	199
4) Monsieur Arnaud Bezzina, prénommé, vingt	20
Total: quatre cents	400

Toutes les actions ont été souscrites et libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Jean Claude Ramon, Dirigeant maritime, né à Carcassonne (France), le 10 janvier 1944, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal L-244 9 Luxembourg;

2) Madame Karine Variot, employée privée, née à Verdun (France), le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

3) Monsieur Arnaud Bezzina, employé privé, né à Nancy (France), le 29 novembre 1974, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

4) Monsieur Jean Claude Schaeffer, banquier, né à Luxembourg, le 6 juillet 1949, demeurant à L-1129 Luxembourg, 40, rue des Anémones.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 43.298.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 32, avenue du Dix Septembre, à L-2550 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Jean Claude Ramon, Madame Karine Variot, et Monsieur Arnaud Bezzina, prénommés, ici représentés par les prédites procurations et Monsieur Jean Claude Schaeffer, prénommé, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

Monsieur Jean Claude Ramon, préqualifié, est nommée «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 10.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 10.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 23 janvier 2007, vol. 924, fol. 48, case 2. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007022434/219/283.

(070015458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Galway International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 68.126.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STINKPOT LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Trinity Chambers, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC 420073,

ici représentée par son directeur, BELVAUX NOMINEES LTD, une société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Trinity Chambers, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC 277320,

elle-même représentée par son directeur, Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GALWAY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.126, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 2 avril 1999. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 24 octobre 2003.

- que le capital social de la société GALWAY INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées;

- que STINKPOT LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions, a décidé de dissoudre et de liquider la société GALWAY INTERNATIONAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que STINKPOT LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GALWAY INTERNATIONAL S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-53 67 Schuttrange, 64, rue Principale.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 11, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007021898/220/51.

(070014843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.462.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007019670/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07383. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Codeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 103.314.

Assemblée Générale extraordinaire du 23 décembre 2005

L'an deux mille cinq, le 23 décembre 2005.

Première résolution

La démission de Monsieur Raymond Fritsch de son poste de commissaire aux comptes est acceptée avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Robert Muzzarelli, né le 22 avril 1946 à Virton (Belgique) demeurant à L-2444 Luxembourg, 53, rue des Romains.

Plus rien ne se trouvait à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2007020863/7299/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09877. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.
